

« Nous leur donnons des moyens, ils nous communiquent en retour la formidable énergie qui les anime »

Arnaud Lagardère,
Président de la Fondation Jean-Luc Lagardère

Fondation Jean-Luc Lagardère
sous l'égide de la Fondation de France

La Charte du Lauréat

Le Lauréat de la Fondation Jean-Luc Lagardère prend connaissance des valeurs et des objectifs poursuivis par la Fondation. Il s'engage à respecter les obligations réciproques liées à l'attribution des Bourses de Talent.

Sur la Fondation Jean-Luc Lagardère

1- La Fondation Jean-Luc Lagardère s'est fixé comme objectif de soutenir les créateurs, les chercheurs et les porteurs de projets solidaires qui, avec talent et passion, défrichent des voies nouvelles.

2- Conjuguer créativité et solidarité, audace et générosité, c'est tout le pari de la Fondation.

3- Fidèle aux convictions de l'homme dont elle porte le nom, la Fondation s'inscrit délibérément dans l'espace public. Indépendante, passionnée, généreuse, elle agit et encourage la réflexion avec tous les acteurs de la cité. Son ambition : redonner confiance, viser l'excellence, créer davantage de lien social.

Sur les bourses de talent

1- Chaque année, depuis 1989, la Fondation Jean-Luc Lagardère attribue des Bourses de Talent à de jeunes créateurs dans les domaines de l'écrit, de l'audiovisuel, de la musique et du numérique.

2- Décernées par des jury prestigieux, ces Bourses de Talent sont bien plus qu'une aide financière : elles offrent aux Lauréats une véritable reconnaissance de leur talent, un tremplin pour la suite de leur carrière.

3- Les Lauréats de la Fondation forment une communauté dynamique et solidaire, qui implique, pour le Lauréat comme pour la Fondation, des droits et des devoirs.

Sur les engagements réciproques du Lauréat et de la Fondation Jean-Luc Lagardère

1- Une fois la bourse attribuée, le Lauréat s'engage à mener à terme le projet pour lequel il a été distingué. A cet effet, il communique à la Fondation l'état d'avancement de son projet de façon trimestrielle. Si ce dernier n'a pas abouti dans un délai d'un an, le Lauréat en avance par écrit les raisons à la Fondation.

2- Le Lauréat veille à ce que la mention « Lauréat de la Fondation Jean-Luc Lagardère, sous l'égide de la Fondation de France » figure sur l'œuvre pour laquelle il a reçu la bourse, ainsi que sur les publicités qui en assurent la promotion. En cas d'obstacle à cette disposition prévue par le règlement, il en avertit la Fondation qui se charge de faire respecter cet engagement.

3- Afin d'accompagner le Lauréat tout au long de son parcours, mais aussi de renforcer le partage d'expériences et l'esprit de communauté autour de la Fondation, le Lauréat s'engage à communiquer à la Fondation les renseignements professionnels qui lui sont nécessaires. De son côté, la Fondation s'engage à éditer chaque année un annuaire des Lauréats actualisé grâce aux informations fournies par les Lauréats.

4- La Fondation s'engage à faire ses meilleurs efforts pour mettre en relation le Lauréat avec les professionnels de son secteur. Dans cet esprit, elle s'engage à intégrer le Lauréat dans le jury de sa catégorie, l'année suivant l'attribution de sa bourse.

Si pour une raison personnelle, le Lauréat ne peut remplir cette mission, il en informe par écrit, trois mois avant les délibérations, la Fondation qui en prend acte.

5- Chaque fois que possible, La Fondation propose au Lauréat de s'associer aux différentes actions de solidarité qu'elle développe, propositions que le Lauréat s'engage à étudier. Ces actions sont

l'occasion pour le Lauréat d'exprimer, au service des autres, son talent et sa créativité.

6- L'accompagnement du Lauréat proposé par la Fondation repose sur la confiance et la fidélité. Il exige, en toutes circonstances, le respect du nom de Jean-Luc Lagardère et des valeurs qui animent la Fondation.

Signature du Lauréat(nom, date et mention lu et approuvé)